



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Kenya

Question écrite n° 68261

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la position de la France face à la décision de la Cour suprême d'appel de Nairobi (Kenya), sur l'acquittement des quatre Kenyans poursuivis pour complicité dans l'attentat de Mombassa, fin novembre 2002, au Kenya. En effet, cet attentat commandité par le groupe Al Quaida contre l'hôtel Paradise avait causé la mort de trois touristes israéliens et de cinq Kenyans. Cet attentat avait également prouvé l'infiltration du terrorisme islamiste en Afrique. L'acquittement de ces quatre Kenyans impliqués dans cet attentat est un message inquiétant lancé au monde et ne peut rester sans réaction. La France, par son audience en Afrique, se devrait donc de réagir, par voie diplomatique, pour montrer son émotion face à cette décision judiciaire du tribunal kenyan. Il lui demande donc s'il compte répondre à cette suggestion.

Texte de la réponse

Comme il en va dans notre pays, les décisions de justice rendues par les juridictions d'États tiers souverains n'appellent pas de commentaires du gouvernement français. Les principes de séparation des pouvoirs et de souveraineté qui fondent cette position traditionnelle ne sont pas exclusifs du dialogue mené par les autorités diplomatiques. Le renforcement de la mobilisation internationale et des capacités de lutte contre le terrorisme a été une priorité de la présidence française du G8 en 2003. Le Sommet d'Évian a notamment créé le groupe d'action contre le terrorisme (GACT), dont sept sessions se sont tenues à ce jour, réunissant plus de cinquante experts de la lutte contre le terrorisme. Ce groupe est destiné à veiller à la cohérence de l'offre d'assistance technique, renforcer le rôle et faciliter l'action du comité du contre-terrorisme (CTC) des Nations unies, mobiliser enfin les organisations internationales concernées. Outre les membres du G8 (Allemagne, Canada, États-Unis, France, Italie, Japon, Royaume-Uni, Russie et Commission européenne), l'Australie, la Suisse, l'Espagne, le CTC (président et directeur exécutif) et le directeur du service de prévention du terrorisme de l'office des Nations unies contre la drogue et le crime participent au GACT. La direction exécutive du comité du contre-terrorisme, conformément à son mandat, a conduit une visite au Kenya en mai 2005 pour apprécier la mise en oeuvre des dispositions de la résolution 1373 du Conseil de sécurité et identifier les besoins en matière d'assistance technique. Cette évaluation sera soumise au GACT lors de ses prochaines sessions.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68261

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 2005, page 6339

Réponse publiée le : 25 octobre 2005, page 9929